

Conditions Générales de Telenet Business

pour les Produits et les Services destinés aux grandes entreprises et organisations

version : 15/09/2025

Table des matières

1	Champ d'application	2
2	Conclusion du Contrat	2
3	Sûreté Financière	3
4	Obligations et responsabilités de Telenet	3
5	Obligations et responsabilités du Client	4
6	Produits	7
7	Licence de logiciel	8
8	Conditions de Tiers	9
9	Redevances	9
10	Facturation et paiement	9
11	Audit	10
12	Service minimum	10
13	Suspension	11
14	Durée et fin	11
15	Responsabilité	13
16	Force Majeure	14
17	Droits Intellectuels et Données de Client	14
18	Traitement des données personnelles	15
19	Informations confidentielles	15
20	Modification	16
21	Réclamations et litiges	16
22	Divers	17

Annexe 1

1	Définitions	19
2	Interprétation	22

Les termes en majuscules sont définis à l'Annexe 1.

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux devis et à la fourniture par Telenet de Services et de Produits destinés aux grandes entreprises et organisations. Elles font partie intégrante du Contrat entre Telenet et le Client.
- 1.2 Il peut être dérogé aux dispositions des présentes Conditions Générales ailleurs dans le Contrat. Toutefois, la Commande ne peut déroger aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières qu'avec une référence explicite à la disposition à laquelle il est dérogé. En cas de contradiction ou d'incohérence entre les différents documents faisant partie du Contrat, la hiérarchie suivante s'applique (les documents de rang supérieur prévalant sur les documents de rang inférieur) :
- (i) les Conditions Particulières ;
 - (ii) les présentes Conditions Générales ;
 - (iii) la Commande ;
 - (iv) le résumé du Contrat (le cas échéant).
- 1.3 L'accord entre Telenet et le Client concernant les Services et/ou les Produits est exclusivement régi par les présentes Conditions Générales et les autres documents faisant partie du Contrat. Le Contrat annule et remplace tous les arrangements, propositions, engagements et accords antérieurs portant sur le même objet. Telenet ne souhaitant pas être liée par celles-ci, l'application des conditions générales et/ou particulières du Client est expressément exclue, même si ces conditions (ou d'autres documents du Client) stipulent qu'elles seraient applicables.

2 Conclusion du Contrat

- 2.1 Si le devis ne mentionne aucune période de validité, les devis de Telenet ont une période de validité de 30 jours. Le Contrat prévaut toujours sur le(s) devis. Toute référence au devis a pour seul but de clarifier le Service, le Produit ou les prix.
- 2.2 La commande d'un Service et/ou d'un Produit nécessite une Commande dûment effectuée. Toute Commande passée par le Client auprès de Telenet engage le Client. Le Contrat est d'application à partir de l'acceptation explicite de la Commande par Telenet.
- 2.3 En effectuant une Commande, le Client déclare et garantit à Telenet que :
- (i) il a reçu tous les documents et toutes les informations faisant partie du Contrat (ou qu'il a été dûment informé de l'endroit où ils sont disponibles), qu'il les a consultés et qu'il a bien compris et accepté toutes leurs dispositions ;
 - (ii) il a pris connaissance des spécifications (techniques) du Service et/ou du Produit et reconnaît qu'elles répondent à ses besoins et à ses attentes ;
 - (iii) toutes les informations fournies à Telenet (par exemple concernant le Site et/ou les systèmes du Client) sont correctes et complètes ;
 - (iv) toutes les données du Client figurant dans la Commande sont complètes et exactes ;
 - (v) la ou les personnes qui passent la commande sont autorisées à représenter le Client ;
 - (vi) la conclusion et l'exécution du Contrat par le Client n'enfreignent aucun autre accord auquel le Client est partie, ni les dispositions de ses statuts ou toute autre obligation applicable au Client ; et que
 - (vii) il a souscrit une assurance adéquate (et qu'il la maintiendra pendant toute la durée du Contrat) pour lui permettre d'indemniser tous les Dommages dont il pourrait être responsable en vertu du Contrat.
- 2.4 Le Client reconnaît et accepte que ces garanties sont essentielles pour Telenet et que Telenet n'aurait pas conclu le Contrat si Telenet avait su qu'une ou plusieurs garanties étaient fausses ou inexactes. Telenet a toujours le droit de demander au Client les informations et documents qu'elle juge nécessaires pour évaluer le respect des garanties.
- 2.5 Telenet se réserve le droit de ne pas conclure le Contrat (ou de ne pas accepter le renouvellement du Contrat ou des Commandes supplémentaires), par exemple dans les situations suivantes :
- (i) si le Client ne fournit pas à Telenet les informations nécessaires à la conclusion du Contrat (par exemple, des documents permettant de vérifier l'identité du Client ou de son ou ses représentants et/ou les mandats du ou des représentants du Client), ou si les informations fournies sont incorrectes ou incomplètes ;
 - (ii) si des raisons techniques ou opérationnelles empêchent raisonnablement Telenet d'exécuter le Contrat ;
 - (iii) si le Client ne remplit pas ses obligations dans le cadre d'un autre Contrat avec Telenet ou d'un accord avec une Société Liée à Telenet ;
 - (iv) en cas de signes sérieux de fraude ou de solvabilité douteuse du Client ;
 - (v) si le Client ne fournit pas la Sûreté Financière mentionnée à l'article 3 (*Sûreté Financière*) ;

- (vi) s'il existe des signes sérieux que le Client ne respectera pas les articles 5.3 (*Site*), 5.4 (*Utilisation du service et/ou du produit*) et/ou 5.5 (*Mise en place d'une coopération*) lors de l'utilisation du Service.
- 2.6 Si le Client, avec l'accord préalable écrit de Telenet, passe une Commande pour une ou plusieurs de ses Sociétés Liées, celles-ci seront également liées par le Contrat. En outre, le Client et la Société Liée ou les Sociétés Liées concernées seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de toutes leurs obligations, garanties et de tous leurs engagements (y compris les obligations de paiement) en vertu du Contrat. Si le Client peut bénéficier de certaines conditions commerciales avantageuses (par exemple des réductions) parce qu'il fait partie d'un groupe de sociétés, Telenet a le droit de modifier ces conditions avantageuses dans les conditions standard (par exemple en supprimant les réductions) et/ou de renégocier ces conditions dès que le Client ne fait plus partie de ce groupe de sociétés. Le Client informera Telenet immédiatement par écrit de tels changements dans sa structure d'entreprise.
- 2.7 Les Parties acceptent que le Contrat (et/ou ses modifications éventuelles) puisse être valablement conclu par voie électronique (par exemple, par e-mail ou par le biais d'un processus de commande en ligne). Si Telenet met certains documents du Contrat à disposition en ligne via des liens vers ces documents, Telenet recommande au Client de télécharger ces fichiers au moment de la Commande et de les conserver à des fins de documentation, de consultation ultérieure et de reproduction inaltérée.
- 2.8 Le Client ne peut faire valoir aucun droit ni aucune réclamation découlant d'erreurs évidentes dans le Contrat, le devis ou toute autre documentation obtenue avant la conclusion du Contrat.

3 Sûreté Financière

- 3.1 Telenet peut soumettre la conclusion ou le renouvellement du Contrat à la présentation d'une Sûreté Financière.
- 3.2 Pendant la durée du Contrat, Telenet peut à tout moment exiger du Client qu'il présente une Sûreté Financière (supplémentaire) dans les situations suivantes :
- (i) si l'utilisation du Service a considérablement augmenté par rapport à la consommation précédente ;
 - (ii) en cas de défaut ou de retard de paiement (conformément au Contrat ou un autre accord conclu avec Telenet ou une Société Liée à Telenet) ;
 - (iii) en cas de signes sérieux de fraude ou de diminution de la solvabilité du Client ;
- 3.3 Le Client prend en charge tous les frais relatifs à la Sûreté Financière. La Sûreté Financière ne donne pas lieu au paiement d'intérêts par Telenet au Client.
- 3.4 Telenet a le droit d'utiliser la Sûreté Financière pour le règlement (total ou partiel) de tous les montants impayés dus par le Client dans le cadre du Contrat.

4 Obligations et responsabilités de Telenet

- 4.1 Telenet s'engage à exécuter le Contrat avec le soin et la diligence nécessaires et, sans préjudice de l'article 4.4, conformément à la Loi applicable. Sauf disposition contraire expresse dans le Contrat,
- (i) tous les engagements de Telenet sont des engagements de moyens (et non des engagements de résultat) ;
 - (ii) Telenet n'offre pas de niveaux de qualité minimaux pour ses services ; et
 - (iii) les délais de livraison, d'installation ou d'exécution sont seulement donnés à titre indicatif. Ils doivent être considérés comme étant les meilleures estimations sur la base des informations disponibles. Si Telenet s'attend à un retard, elle en informera le Client et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser le retard.
- 4.2 Le Client comprend et accepte que :
- (i) une interruption ou une perturbation de certains Services peut se produire en raison de facteurs ou d'obstacles externes ;
 - (ii) Telenet ne peut pas garantir que le Service et/ou le Produit (en tout ou en partie) soit disponible en tout temps et sans interruptions ou perturbations. Telenet s'engage toutefois à fournir des efforts raisonnables pour résoudre les interruptions ou les perturbations dans un délai raisonnable. Telenet peut également être amenée à restreindre ou suspendre temporairement l'accès ou la disponibilité du Service et/ou du Produit afin de procéder à l'entretien, aux réparations, aux mises à jour et aux développements de son Infrastructure, du Service et/ou du Produit. Telenet n'est redevable d'aucune compensation au Client à ce titre. En cas de conséquences négatives prévisibles et substantielles, Telenet informera le Client à l'avance, dans la mesure du possible ;
 - (iii) Telenet ne peut garantir l'absence d'incidents et/ou de risques en matière de sécurité ou d'intégrité (par exemple, virus, logiciels malveillants, hameçonnage, piratage ou autres formes de cybercriminalité). Telenet s'engage toutefois à fournir des efforts raisonnables pour garantir la sûreté de son Infrastructure.
- 4.3 Telenet a le droit de prendre toutes les mesures raisonnables (y compris la suspension du Service) qu'elle considère nécessaires ou utiles pour sauvegarder la sécurité, l'intégrité ou le fonctionnement normal du Service, du Produit, de son

Équipement ou de son Infrastructure (ou de celle de ses Sociétés Liées, sous-traitants ou fournisseurs) et pour prévenir ou mettre fin à toute fraude ou utilisation illicite du Service et/ou du Produit.

- 4.4 Les Services et les Produits sont fournis « en l'état » à de multiples clients dans divers secteurs, sans les contrôles spécifiques qui peuvent être généralement requis ou courants dans un secteur particulier, et ils ne sont pas conçus pour répondre à des obligations spécifiques (légalles ou autres). Le Client est le seul responsable pour déterminer s'ils répondent à l'usage auquel ils sont destinés, à ses besoins spécifiques et aux obligations (de quelque nature qu'elles soient) qui lui incomberaient.
- 4.5 Les Services et les Produits ne sont pas conçus ni prévus pour des activités ou des applications à haut risque où un dysfonctionnement ou une défaillance pourrait directement entraîner la mort, des blessures corporelles ou des dommages physiques ou matériels graves, et ne doivent donc pas être utilisés à cette fin. Telenet rejette expressément toute garantie expresse ou implicite d'adéquation aux activités à haut risque.
- 4.6 Lorsque Telenet fournit des conseils ou des recommandations, le Client assume l'entière responsabilité de leur utilisation et/ou application.
- 4.7 Le Client ne peut pas invoquer les recours prévus aux articles 5.239, §2 et 5.90, alinéa 2 du Code civil pour suspendre l'exécution de ses obligations ou pour résilier le Contrat dans les situations où le Client estime que Telenet ne remplira pas (à temps) ses obligations.

5 Obligations et responsabilités du Client

5.1 Généralités

- 5.1.1 Le Client s'acquitte à ses frais de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
- 5.1.2 Le Client reconnaît et accepte que, s'il ne remplit pas ses obligations, ou s'il ne les remplit pas à temps ou correctement :
- (i) il est possible que Telenet ne soit pas en mesure d'exécuter le Service à temps ou correctement ;
 - (ii) Telenet se réserve le droit d'exécuter l'obligation en question, si possible, et d'en répercuter tous les coûts raisonnables sur le Client ;
 - (iii) il garantit Telenet contre les Actions de tiers (y compris les Utilisateurs) et indemnise intégralement Telenet pour tous les Dommages résultant de l'inexécution de ses obligations ;
 - (iv) Telenet ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences de l'inexécution par le Client de ses obligations ou de l'exercice des droits de Telenet conformément au présent article.

5.2 Infrastructure

- 5.2.1 Le Client reconnaît que l'Infrastructure est et reste la propriété de Telenet et/ou de son ou ses fournisseurs.
- 5.2.2 Le Client s'engage à
- (i) traiter l'Infrastructure en personne prudente et raisonnable ; et
 - (ii) à ne pas effectuer (ou faire effectuer par des tiers non autorisés par Telenet) de modifications et/ou de réparations à l'Infrastructure. Seuls Telenet et des tiers autorisés par Telenet sont habilités à effectuer des travaux d'entretien et de réparation sur l'Infrastructure.

5.3 Site

- 5.3.1 Si un Équipement doit être installé sur le Site, le Client met gratuitement à la disposition de Telenet un espace suffisant, libre et approprié (que le Site appartienne ou non au Client). Le Client doit équiper cet espace conformément aux instructions communiquées par Telenet permettant au moins un assemblage, une installation et un entretien normaux. Le Client est notamment tenu d'assurer :
- (i) un environnement de travail sûr sur le Site ;
 - (ii) des connexions électriques suffisantes, conformes et mises à la terre ;
 - (iii) une température et une humidité appropriées dans l'espace ; et
 - (iv) le cas échéant, l'accessibilité du point d'accès au Réseau sur le Site.
- le Client est responsable des coûts de consommation (par exemple internet et électricité) de l'Équipement sur le Site.
- 5.3.2 Le Client autorise Telenet à accéder au Site dans le but d'installer (si convenu) et/ou d'effectuer tout entretien, réparation ou réglage de l'Équipement. Le Client autorise Telenet à effectuer les travaux nécessaires sur le Site à cette fin, y compris la pose de conduits et de câbles et le raccordement de l'Équipement à l'alimentation électrique du Client. Telenet n'est pas responsable des dommages au site raisonnablement nécessaires à l'installation et/ou au raccordement de l'Équipement et n'est pas responsable du coût de la remise en état du Site à son état initial après l'expiration du Contrat.
- 5.3.3 Telenet a le droit (mais pas l'obligation) d'inspecter le Site avant l'installation de l'Équipement.

5.3.4 Le Client s'engage à informer immédiatement Telenet :

- (i) des installations et/ou conduites (eau, gaz, électricité, etc.) qui pourraient être endommagées lors de l'installation ou de l'entretien de l'Équipement ;
- (ii) de toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Telenet n'est pas responsable si, en raison de cette réglementation, elle ne peut pas remplir ses obligations en vertu du Contrat.

5.3.5 Le Client déclare et garantit que :

- (i) il détient le droit de disposer librement du Site ;
- (ii) il n'y a pas de réclamations, d'hypothèques ou de nantissement sur le Site qui pourraient interférer avec le fonctionnement normal de l'Équipement ;
- (iii) il a obtenu ou obtiendra tous les permis, approbations et autres autorisations en rapport avec le Site qui sont nécessaires pour (a) le raccordement au Réseau fixe, (b) la réalisation des travaux nécessaires au Service et/ou (c) l'installation et/ou la présence de l'Équipement (y compris un droit de passage gratuit) ;
- (iv) il a le droit d'accorder à Telenet les droits et autorisations susmentionnés ; et que
- (v) la personne présente au nom du Client au moment de l'installation a le droit d'examiner et d'approuver ou de refuser l'installation.

5.4 Utilisation du Service et/ou du Produit

5.4.1 Le Service et/ou le Produit sont destinés exclusivement à l'usage du Client et des Utilisateurs. Le Client est responsable vis-à-vis de Telenet de l'utilisation du Service et/ou du Produit par les Utilisateurs. Le Client s'engage à informer clairement les Utilisateurs des dispositions et restrictions contractuelles pertinentes.

5.4.2 Le Client ne peut pas distribuer, commercialiser, (re)vendre, (re)mettre en circulation, livrer, dupliquer, concéder des licences ou divulguer le service (ou son contenu) au profit d'un tiers.

5.4.3 Le Client s'engage à utiliser le Service et/ou le Produit :

- (i) conformément à la Législation Applicable, au Contrat et à toutes les instructions d'utilisation raisonnables ;
- (ii) uniquement aux fins auxquelles il est destiné et à ne pas l'utiliser à des fins illicites, illégales ou frauduleuses ou d'une manière qui pourrait nuire aux intérêts ou aux droits de Telenet, de ses Sociétés Liées ou de tiers, ou d'une manière qui pourrait porter préjudice à l'utilisation du Service par d'autres clients.

5.4.4 Le Client s'engage à :

- (i) faire une copie de toutes les données ou matériels (par exemple la documentation, les fichiers, les configurations...) avant de les fournir à Telenet. Il incombe au Client d'effectuer des sauvegardes régulières de ses données ou matériels et de restaurer ces données et matériels en cas de perte ou de dommage. Telenet n'est pas responsable de la récupération et/ou de la réparation de données ou matériels perdus ou endommagés ;
- (ii) éviter toute action susceptible de compromettre de quelque manière que ce soit le bon fonctionnement des Services, des Produits, de l'Infrastructure et/ou de l'Équipement de Telenet ;
- (iii) informer Telenet de toute utilisation (présumée) non autorisée, illégale ou frauduleuse du Service et/ou du Produit. Le Client coopère de bonne foi et prend toutes les mesures appropriées pour prévenir et, si nécessaire, identifier et faire cesser cette utilisation dans les meilleurs délais. Le Client est toujours responsable du paiement de toutes les factures relatives au Service et/ou au Produit, même si le Service et/ou le Produit a été utilisé de manière non autorisée, illégale ou frauduleuse par le ou les Utilisateurs ou un tiers.

5.5 Coopération

Le Client s'engage à fournir toute la coopération requise par Telenet pour l'exécution du Contrat. Cette coopération peut notamment comprendre les éléments suivants :

- (i) désigner des personnes de contact ;
- (ii) fournir en temps utile une assistance, des documents, du matériel, des informations ou un retour d'information (par exemple, sur les spécifications techniques, les données, les systèmes, les personnes...) ;
- (iii) s'assurer que les appareils, réseaux, systèmes et/ou infrastructures utilisés par le Client sont compatibles avec le Service et/ou le Produit ;
- (iv) assurer un accès physique aux sites ou aux bâtiments ;
- (v) se connecter à des dispositifs, des réseaux, des systèmes et/ou des infrastructures (et les maintenir pendant la durée du Contrat) et/ou y fournir un accès à distance ;

- (vi) accorder ou obtenir (et maintenir pendant la durée du Contrat) tous les droits, (sous-)licences, autorisations ou approbations ;
- (vii) informer Telenet en temps utile de toutes les circonstances susceptibles d'affecter les obligations de Telenet (p. ex. modifications ou dommages aux appareils, réseaux, systèmes et/ou infrastructures), en particulier en ce qui concerne le déroulement et l'exécution du Service.

5.6 Appareils

5.6.1 Dans cet article, « Appareils » fait référence à tout équipement (final), matériel, appareil et/ou Équipement que le Client connecte directement ou indirectement à l'Infrastructure ou qu'il utilise de toute autre manière dans le cadre du Service.

5.6.2 Le Client s'engage à :

- (i) n'utiliser que des appareils compatibles qui respectent l'ensemble de la Législation Applicable et répondent à toutes les exigences techniques ;
- (ii) ne pas utiliser de dispositifs susceptibles de perturber l'Infrastructure ou le Service ;
- (iii) utiliser toujours les appareils conformément au mode d'emploi et aux consignes de sécurité ;
- (iv) effectuer toutes les modifications, mises à jour et mises à niveau des appareils (y compris les logiciels) nécessaires pour profiter ou continuer à profiter du ou des Services ;
- (v) sécuriser correctement les dispositifs physiquement et numériquement (contre, entre autres, l'accès non autorisé, les virus ou le piratage) ;
- (vi) déconnecter immédiatement de l'Infrastructure tout dispositif (a) qui n'est pas compatible ou ne fonctionne pas correctement, (b) dont l'utilisation interfère ou perturbe les Services ou le fonctionnement de l'Infrastructure, (c) qui n'est pas conforme à la Législation Applicable, ou (d) qui peut entraîner la mort ou causer des dommages corporels ; et
- (vii) remplacer les appareils lorsque, pour des raisons techniques propres aux appareils (par exemple parce qu'ils sont obsolètes), ils ne peuvent plus accéder à l'Infrastructure ou ne sont plus adaptés à une utilisation dans le cadre du Service.

5.6.3 Le Client garantit qu'il détient toutes les licences et autorisations légalement requises pour la mise en service, le raccordement et l'utilisation des appareils.

5.6.4 Le Client accepte que Telenet ne soit pas responsable :

- (i) des dysfonctionnements, des interruptions ou de la baisse de qualité causés par les appareils utilisés (ou leur incompatibilité) ;
- (ii) des logiciels installés sur ses appareils ; et/ou
- (iii) de la sécurité (ou du manque de sécurité) des appareils.

5.7 Données de connexion et Portails

5.7.1 En ce qui concerne les données d'identification et/ou autres données de connexion (par exemple les noms d'utilisateur et/ou les mots de passe), le Client s'engage à :

- (i) les traiter de manière confidentielle ;
- (ii) les partager uniquement avec les Utilisateurs concernés et autorisés ;
- (iii) ne pas les partager avec des tiers ; et
- (iv) à ne les utiliser qu'en toute sécurité et de manière appropriée.

5.7.2 Le Client est seul responsable de toute utilisation de ses données de connexion et de toute activité effectuée avec celles-ci. Telenet conseille au Client de modifier régulièrement ses données de connexion. Si le Client a des raisons de croire que les données de connexion ont été portées à la connaissance de personnes qui ne sont pas autorisées à les utiliser ou que les données de connexion sont ou pourraient être utilisées d'une manière non autorisée, il doit en informer Telenet immédiatement.

5.7.3 Si Telenet donne accès au Client à un Portail dans le cadre d'un Service, les dispositions suivantes s'appliquent également :

- (i) le Client s'engage à utiliser le Portail uniquement dans le cadre du Service, et ce, conformément au manuel du Portail et de toutes les conditions et instructions d'utilisation spécifiques ;
- (ii) Telenet a le droit de modifier le Portail et/ou d'en publier des nouvelles versions. Le Client reconnaît et accepte qu'il est possible qu'il doive modifier son logiciel ou ses systèmes pour (continuer à) utiliser le Portail ;
- (iii) le Client comprend et accepte que Telenet peut limiter le nombre d'utilisateurs sur le Portail ;
- (iv) le Client doit veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès au Portail et doit immédiatement révoquer les droits d'accès des personnes qui ne sont pas ou plus autorisées. Telenet recommande au Client de se déconnecter à la fin

de chaque session afin d'éviter que des tiers n'aient accès au Portail. Telenet ne peut pas vérifier si les demandes d'accès et d'utilisation du Portail sur la base de données de connexion valides sont autorisées et légales. Le Client ne peut donc pas tenir Telenet responsable des Dommages qu'il pourrait subir en cas d'utilisation non autorisée ou illicite sur la base de données de connexion valides ;

- (v) Certains Portails permettent de placer des Commandes, de modifier le Contrat et/ou de configurer ou de modifier des Services. Le Client accepte et reconnaît que les personnes qui ont accès à un tel Portail ont le droit d'entreprendre de telles actions au nom du Client ;
- (vi) Le Client est seul responsable de toutes les configurations et modifications qu'il effectue via le Portail, et accepte que Telenet ne puisse être tenue responsable de tout dommage découlant de ces configurations ou modifications.

5.8 Clause de non-sollicitation

- 5.8.1 Le Client ne peut pas, directement ou indirectement, recruter, employer, prendre sous contrat ou faire fournir des services à tout collaborateur (travailleur, consultant ou autre) de Telenet (ou de toute Société Liée ou sous-traitant de Telenet) ayant des responsabilités dans le cadre de l'exécution du Contrat pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 6 mois après la fin du Contrat, sauf si le Client peut prouver qu'il a reçu l'autorisation écrite expresse et préalable de Telenet ou que le collaborateur a spontanément posé sa candidature pour un emploi chez le Client.
- 5.8.2 Si le Client enfreint cette obligation, il versera à Telenet une indemnité correspondant à 6 fois le dernier salaire mensuel brut (sur la base d'un mois de travail complet) payé par Telenet (ou la Société Liée ou le sous-traitant de Telenet) au collaborateur, sans préjudice du droit de Telenet de réclamer une indemnité supplémentaire si elle peut prouver des Dommages plus importants.

5.9 Acceptation des Deliverables

- 5.9.1 Le Client s'engage à accepter les Deliverables dans la Période d'Acceptation ou, si le Client n'accepte pas un Deliverable, à notifier à Telenet, par écrit et de manière motivée, les raisons de sa non-acceptation.
- 5.9.2 Tous les Deliverables que Telenet livre au Client sont considérés comme étant acceptés dès que le Client indique d'une manière ou d'une autre qu'il accepte les Deliverables et, en tout état de cause :
 - (i) Si, dans la Période d'Acceptation, le Client n'a pas envoyé à Telenet une notification écrite indiquant spécifiquement les raisons pour lesquelles le résultat n'est pas accepté ; ou
 - (ii) dès que le Client utilise les Deliverables (autrement qu'à des fins d'essai).

6 Produits

6.1 Livraison, transfert de risque et défauts visibles

- 6.1.1 L'article 6.1 s'applique aussi bien à la vente qu'à la location, au prêt ou à la mise à disposition des Produits.
- 6.1.2 Le Client s'engage à réceptionner le Produit au lieu et à l'heure convenus, ou, le cas échéant, à venir le retirer.
- 6.1.3 Le risque de perte et de dommage est transféré au Client au moment de la livraison à l'adresse de livraison convenue ou, si le Client vient chercher le Produit lui-même, au moment du retrait.
- 6.1.4 Nonobstant l'article 21.1 (*Réclamations*), les plaintes concernant une non-conformité ou des défauts visibles doivent être notifiées par écrit à Telenet dans les 2 Jours Ouvrables suivant la livraison ou le retrait du Produit. Dans le cas contraire, le Produit sera considéré comme étant entièrement conforme et non défectueux.

6.2 Vente de Produits

- 6.2.1 L'article 6.2 est d'application sur la vente de Produits par Telenet.
- 6.2.2 Chaque Produit vendu au Client reste la propriété de Telenet jusqu'à ce que l'entièreté du prix soit payé.
- 6.2.3 Nonobstant l'article 21.1 (*Réclamations*), les plaintes concernant les vices cachés doivent être notifiées par écrit à Telenet dans les 5 Jours Ouvrables suivant leur découverte et, en tout état de cause, dans les 3 mois suivant la livraison ou, le cas échéant, dans la période de garantie convenue. Dans le cas contraire, le droit du Client d'intenter une Action concernant ces défauts expirera automatiquement.
- 6.2.4 Le Client bénéficiera seulement des garanties commerciales offertes par le fabricant du produit. Ces garanties :
 - (i) sont régies par les conditions de garantie du fabricant et ne s'appliquent qu'à condition que le client utilise le produit (a) conformément à l'usage auquel il est destiné, (b) avec le soin nécessaire et (c) conformément au Contrat et aux conditions de garantie du fabricant ;
 - (ii) ne s'appliquent pas aux défauts ou défaillances résultant d'une utilisation inappropriée ou non autorisée, de facteurs externes ou de l'usure normale ; et
 - (iii) expirent dès que des modifications ou des travaux de réparation sont effectués par des personnes non autorisées par Telenet ou le fabricant.

Telenet ne propose pas de garantie spéciale ou supplémentaire en plus de celle du fabricant. Durant la période de garantie, les défauts de matériel et de fabrication seront réparés ou remplacés gratuitement, à la discrétion de Telenet ou du fabricant. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de Telenet ou du fabricant. La réparation ou le remplacement ne prolonge pas la période de garantie. Si la réparation ou le remplacement pendant la période de garantie n'est pas, ou plus, possible (par exemple si le fabricant n'offre plus ou ne prend plus en charge les Produits), la responsabilité éventuelle de Telenet est dans tous les cas limitée au remboursement de la valeur résiduelle du Produit concerné.

6.2.5 Si les Parties conviennent que Telenet fournit des services de maintenance pour les Produits, pendant la durée du contrat de maintenance, seule Telenet (ou un tiers désigné par Telenet) est autorisée à réparer et/ou à entretenir les Produits.

6.3 Location, prêt ou mise à disposition de Produits

6.3.1 L'article 6.3 est d'application pour tout Produit qui :

- (i) est loué, prêté ou mis à la disposition du Client par Telenet ; ou
- (ii) qui est vendu au Client mais dont le Client n'a pas encore payé le prix (en totalité).

6.3.2 Telenet et/ou ses fournisseurs conservent la pleine propriété de ces Produits. Le Client ne peut supprimer du Produit aucun avis de propriété de Telenet. Le Client n'a aucun droit de rétention sur les Produits.

6.3.3 Le Client ne peut déplacer les Produits qu'à l'intérieur du même Site et à condition que (i) le déplacement n'ait pas d'impact sur le Service ou la qualité de celui-ci, (ii) aucune configuration supplémentaire ne soit nécessaire du fait du déplacement et (iii) le Produit soit facile à déplacer sans risque de Dommage.

6.3.4 Le Client s'engage à :

- (i) prendre soin des Produits ;
- (ii) informer immédiatement Telenet de tout problème avec les Produits (défaut, perte, vol...)
- (iii) souscrire une assurance « tous risques » (entre autres contre le vol, les dommages, les incendies et les risques électriques) pour la valeur totale de remplacement des produits et à en fournir la preuve dès la première demande de Telenet ;
- (iv) en ce qui concerne les Produits :
 - (a) ne pas les modifier ou les adapter (ou les faire modifier) ;
 - (b) les conserver en sa possession exclusive et sous son contrôle exclusif sur le site d'installation ;
 - (c) ne pas les vendre, les louer, les transférer, les mettre en gage, les soumettre (ou les faire soumettre) à tout autre droit réel (sûreté) ou les mettre à la disposition de tiers de toute autre manière ;
 - (d) les maintenir libres de toute saisie et, en cas de saisie, notifier à l'huissier de justice que les Produits sont la propriété de Telenet, en informer Telenet immédiatement par écrit et introduire une opposition.

6.3.5 Les Produits ne peuvent être entretenus et réparés que par Telenet ou une personne désignée par Telenet, et ils doivent toujours être facilement accessibles à Telenet. Telenet peut rappeler un Produit à tout moment et le remplacer par un Produit similaire. Toutefois, le client n'a pas le droit d'exiger une version plus récente du Produit (ou des parties de celui-ci).

6.3.6 Au terme du Contrat, le Client ne peut plus utiliser les Produits et le Client est tenu de renvoyer les Produits à Telenet conformément aux instructions de Telenet. Le Client reconnaît et accepte que certains Produits ne puissent être démontés et/ou retirés que par Telenet et que Telenet fournit ces services sur la base des tarifs en vigueur. Dans ce cas, le fait de ne pas démonter et/ou retirer (immédiatement) les Produits ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à la propriété de la part de Telenet.

6.3.7 Telenet se réserve le droit de facturer une indemnité si le Client n'a pas renvoyé un Produit, pas à temps ou pas conformément aux instructions de Telenet et/ou si un Produit est endommagé.

7 Licence de logiciel

7.1 Les logiciels fournis au Client dans le cadre du Service (y compris les logiciels intégrés dans les Produits et les logiciels de tiers) ne sont pas vendus mais simplement fournis sous forme d'une (sous-)licence personnelle, limitée, révocable, non exclusive et non transférable d'utilisation des logiciels pour la durée du Contrat et uniquement dans le cadre du Service.

7.2 Dans de nombreux cas, l'installation et/ou l'utilisation du logiciel est soumise à des conditions supplémentaires spécifiques de licence (« **Conditions de Licence** »). Le Client accepte d'être lié par les Conditions de Licence et toute violation des Conditions de Licence par le Client ou les Utilisateurs sera considérée comme une violation du Contrat.

7.3 Sauf si et dans la mesure expressément autorisée par les Conditions de Licence ou la Législation Applicable, le Client ne peut modifier, copier, décompiler, désosser, désassembler ou (tenter de) dériver son code source ou créer des œuvres dérivées du logiciel (ou des mises à jour ou des parties de celui-ci). Le Client ne peut effectuer ces actes que pour obtenir les informations nécessaires pour réaliser l'interopérabilité avec le logiciel ou pour réparer les défauts, ou comme le permet autrement la Législation Applicable, et seulement si les conditions suivantes sont remplies : (a) les actes sont strictement

nécessaires pour obtenir ces informations : et (b) le Client a d'abord demandé ces informations à Telenet et Telenet n'a pas réussi à mettre ces informations à disposition dans des conditions raisonnables.

8 Conditions de Tiers

- 8.1 Lorsque Telenet revend, loue et/ou met à disposition des Services et/ou Produits de tiers au Client, le Client accepte :
- (i) d'être lié par les conditions générales de ce tiers (« **Conditions de Tiers** ») et de s'y conformer, y compris les limitations et les exclusions de responsabilité de ce tiers à l'égard du Client ou des Utilisateurs ;
 - (ii) que Telenet peut toujours invoquer les dispositions des Conditions de Tiers à l'égard du Client ;
 - (iii) que Telenet ne peut être tenue responsable pour de tels Services et/ou Produits. Dans les cas où Telenet ne peut exclure sa responsabilité sur la base de la Législation Applicable, sa responsabilité (sans préjudice de l'article 15 « *Responsabilité* ») est limitée aux montants que Telenet peut récupérer auprès des Tiers concernés ;
 - (iv) d'indemniser Telenet de tous les dommages et réclamations subis ou encourus par Telenet en raison du non-respect par le Client ou les Utilisateurs des Conditions de Tiers.
- 8.2 Le Client accepte également que Telenet ait le droit :
- (i) de modifier le Contrat conformément à l'article 20.2 « *Modification* » pour des raisons valables lorsque le tiers apporte des modifications à son contrat avec Telenet, aux Conditions de Tiers ou aux Services et/ou Produits ;
 - (ii) de résilier le Contrat sans intervention judiciaire et sans devoir d'indemnité avec effet immédiat lorsque le tiers demande à Telenet de résilier le Contrat en raison du non-respect par le Client ou l'Utilisateur des Conditions de Tiers, ou lorsque le Contrat entre le tiers et Telenet prend fin.

9 Redevances

- 9.1 Le Client paiera les redevances prévues par le Contrat. Les prix sont indiqués en euros et hors taxes.
- 9.2 Si une taxe, un droit ou un prélèvement est dû(e) (ou augmenté(e)) dans le cadre de l'exécution du Contrat, Telenet a le droit d'ajouter le montant (augmenté) de la taxe, le droit ou le prélèvement (augmenté) aux redevances dues par le Client en vertu du Contrat.
- 9.3 Les redevances convenues sont toujours dues même si le Client n'utilise pas le Service et/ou le Produit ou ne les utilise que partiellement. Nonobstant l'article 5.97 du Code civil, le Client n'a pas le droit de réduire unilatéralement les redevances en cas d'inexécution du Contrat par Telenet.
- 9.4 Telenet a le droit de :
- (i) facturer au Client toutes les dépenses raisonnables et démontrables encourues par Telenet dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et d'hébergement ;
 - (ii) facturer au Client tous les Dommages et frais (par exemple les frais d'exploitation, ou les frais liés à un déplacement inutile...) encourus pour la livraison, l'installation, l'entretien, la modification ou la suspension ou le déblocage éventuel de la suspension d'un Service et/ou d'un Produit à la suite (a) d'une inexécution contractuelle du Client (par exemple, si le Client ne met pas à disposition ou n'adapte pas son Équipement ou ses locaux, si le Client n'est pas présent au lieu et à l'heure convenus d'un rendez-vous, si le Client ne prend pas livraison des Produits à l'heure convenue, etc.) et/ou (b) de l'utilisation incorrecte des Services et/ou des Produits.

10 Facturation et paiement

10.1 Généralités

- 10.1.1 Le Client s'engage à payer les factures à la date d'échéance mentionnée sur la facture ou, si la facture ne mentionne pas de date d'échéance, dans les 30 jours suivant la Date de Facture.
- 10.1.2 Pour être valable, le paiement doit être effectué sur le numéro de compte communiqué par Telenet et avec la référence communiquée par Telenet.
- 10.1.3 Si, à la demande du Client, les factures sont adressées à un tiers, le Client reste entièrement responsable de leur paiement si ce tiers ne le fait pas à temps ou pas intégralement.
- 10.1.4 Telenet est autorisée à tout moment, y compris en cas de faillite du Client ou de toute autre forme de contrainte, à compenser les dettes et Créances entre Telenet (et/ou une Société Liée à Telenet) et le Client, quelle que soit leur forme ou leur objet et quel que soit le caractère exigible ou non exigible des dettes ou Créances réciproques. Le Client n'a pas le droit de compenser les montants payables par Telenet ou une Société Liée à Telenet avec les montants payables par le Client en vertu du Contrat ou de tout autre accord.
- 10.1.5 Telenet se réserve le droit de fournir ses factures exclusivement via la plateforme imposée par la législation applicable (actuellement Peppol). Si, à la demande du Client un duplicata de la facture est fourni (si possible), Telenet se réserve le droit de facturer les frais mentionnés dans la Liste de Prix à cet effet. Le stockage et l'archivage de la facture relèvent de la

seule responsabilité du Client. Telenet recommande au Client de télécharger régulièrement ses factures électroniques et de les archiver dans son propre système.

- 10.1.6 Les factures pour certains Services peuvent inclure la mention « frais de service de tiers cf. Circulaire TVA 50/2009 ». Ces services de tiers sont facturés et encaissés par Telenet, mais Telenet n'est pas responsable de ces Services ou du contenu de ceux-ci. Pour les plaintes éventuelles concernant les services de tiers, le Client doit contacter le tiers.
- 10.1.7 Si (i) l'activation ou le début du Service constitue le point de départ de la facturation de certains frais et (ii) l'activation ou le début est retardé pour des raisons imputables au Client, Telenet se réserve le droit de facturer le Service à partir de la date d'activation ou de début convenue.

10.2 Non-paiement

10.2.1 En cas de non-paiement, Telenet a automatiquement le droit, et sans préavis, de :

- (i) facturer des intérêts de retard sur les montants impayés, calculés au taux d'intérêt légal (conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) ;
- (ii) facturer un supplément de 15 % du montant dû (en compensation des frais extrajudiciaires occasionnés par la défaillance), calculé sur les montants dus, avec un minimum de 40 euros.

10.2.2 L'imputation de ces montants ne porte pas préjudice au droit de Telenet de réclamer une indemnisation pour les frais administratifs, de rappel et/ou de procédure occasionnés par le non-paiement, ainsi que toute autre indemnisation pour les Dommages, à condition que Telenet puisse prouver que ces Dommages sont plus élevés. Si le Contrat concerne un Service de Communications Electroniques accessible au public, le premier rappel de paiement écrit est gratuit. Les frais pour les rappels écrits ultérieurs sont indiqués dans la Liste de prix.

10.2.3 En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures non encore échues au Client deviennent automatiquement et immédiatement exigibles.

10.3 Contestation des factures

10.3.1 Nonobstant l'article 21.1 (*Réclamations*), toute contestation d'une facture (ou d'une partie de celle-ci) doit être notifiée à Telenet dans un délai d'un mois à compter de la Date de Facture. Après ce délai, le Client est censé avoir irrévocablement accepté la facture.

10.3.2 Une contestation ne dispense pas le Client de son obligation de payer la partie non contestée de la facture et les autres factures non contestées au plus tard à la date d'échéance.

11 Audit

11.1 Pendant la durée du Contrat et pendant une période de 2 ans après la fin ou la résiliation du Contrat, Telenet a le droit d'effectuer un audit et/ou de faire effectuer un audit par un tiers indépendant (si nécessaire, sur le Site) et de demander tous les documents pertinents afin de vérifier que le Client remplit ou a rempli correctement ses obligations contractuelles.

11.2 Pendant l'audit, le Client fournira tout le soutien et l'assistance raisonnables.

11.3 Les frais de Telenet liés à l'audit (y compris les honoraires de l'auditeur indépendant) sont à la charge de Telenet, à moins que l'audit ne révèle un manquement grave du Client à ses obligations contractuelles, auquel cas le Client s'engage à rembourser ces frais à Telenet.

11.4 Les Parties conviennent qu'une inexécution du Contrat par le Client qui donne lieu à un sous-paiement par le client de plus de 5 % pendant un ou plusieurs mois constitue en tout état de cause une inexécution grave. Telenet a toujours le droit de facturer en plus les montants sous-facturés par le passé et de majorer ces montants d'une indemnité forfaitaire de 10 % (ou d'un montant plus élevé si Telenet peut démontrer que le Dommage subi est plus important).

12 Service minimum

12.1 Telenet peut réduire les services de téléphonie et d'accès à Internet au service minimum si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre accord conclu avec Telenet ou une Société Liée à Telenet. Telenet en informe le Client à l'avance.

12.2 Dans le cadre du service minimum, le Client a au moins la capacité de :

- (i) pour les services de téléphonie : appeler les services d'urgence ;
- (ii) pour les services d'accès à internet : accéder à l'Internet fixe à une vitesse d'envoi et de téléchargement aussi élevée que celle dont le Client bénéficiera encore lors de l'épuisement du volume d'Internet inclus dans son abonnement ou, si ce maintien de l'accès à l'Internet n'est pas prévu dans sa formule d'abonnement, à une vitesse d'envoi et de téléchargement égale ou supérieure à 256 kilobits par seconde.

13 Suspension

- 13.1 Telenet a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat (y compris la fourniture du Service, en tout ou en partie, ainsi qu'en ce qui concerne les Utilisateurs individuels) avec effet immédiat dans les situations suivantes :
- (i) si Telenet n'est pas (ou plus) en droit d'offrir le Service (par exemple, en raison de la perte et/ou de la suspension de l'autorisation nécessaire, en raison de l'octroi tardif ou du non-octroi des autorisations nécessaires à l'exécution de certains travaux) ;
 - (ii) si une Autorité Compétente contraint Telenet à le faire ;
 - (iii) dans un cas de Force Majeure ;
 - (iv) en cas de (soupçon sérieux de) fraude ou d'utilisation non autorisée, illégale ou frauduleuse du Service, ou si la sécurité, l'intégrité ou le fonctionnement normal du Service, de l'Équipement ou de l'Infrastructure de Telenet, de ses Sociétés Liées, de ses sous-traitants ou de son fournisseur sont compromis ;
 - (v) si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement stipulées dans le Contrat, ne fournit pas (ou ne fait pas fournir) à Telenet la Sûreté Financière demandée, ou en cas d'insolvabilité (ou de soupçon sérieux d'insolvabilité) du Client ;
 - (vi) si le Client ne répond pas à la demande de Telenet de fournir les informations ou documents mentionnés à l'article 2 (*Conclusion du contrat*), ou s'il ressort des informations ou documents fournis que le Client n'a pas respecté/ne respecte pas les garanties mentionnées à l'article 2.3 ;
 - (vii) si le Client ne respecte pas une autre disposition du Contrat ou s'il ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'un ou de plusieurs autres accords conclus avec Telenet ou une Société Liée à Telenet.
- 13.2 Dans tous les cas où Telenet suspend ses obligations en vertu du Contrat, Telenet en informera le Client. Dans la mesure du possible, Telenet informera le Client à l'avance de la suspension du Service. Si la suspension est due à une inexécution de la part du Client, le Client n'a pas le droit de suspendre l'exécution de ses obligations de paiement ou autres obligations.

14 Durée et fin

14.1 Durée

- 14.1.1 Le Contrat peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Si la Commande ou les Conditions Particulières ne précisent pas de durée (déterminée), le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- 14.1.2 Si le Contrat est conclu pour une durée déterminée, alors :
- (i) la durée est calculée à partir de la Date RFS (à moins qu'une date de début différente pour le calcul ne soit spécifiée ailleurs dans le Contrat) ;
 - (ii) la durée déterminée applicable est mentionnée dans les Conditions Particulières ou dans la Commande ;
 - (iii) le Contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée après l'expiration de la durée déterminée, sauf si la Commande et/ou les Conditions Particulières prévoient (a) qu'une nouvelle durée déterminée commence après l'expiration de la durée initiale déterminée ou (b) que le Contrat prend fin après l'expiration de la durée initiale déterminée. D'éventuelles conditions commerciales avantageuses (par exemple des réductions) ne s'appliquent que pendant la durée initiale déterminée et expirent lors de la reconduction tacite du Contrat.

14.2 Résiliation sans motif du Contrat

14.2.1 Par le Client

- (i) Sans préjudice des dispositions du présent article 14.2.1 « *Résiliation sans motif du Contrat - Par le Client* », le Client a le droit de résilier le Contrat à tout moment sans motif ou de s'opposer à son éventuelle reconduction tacite en le notifiant préalablement par écrit à Telenet. Si les Conditions Particulières ou la Commande ne prévoient pas de délai de préavis différent, le Client doit respecter un délai de préavis d'au moins 1 mois. Si les Conditions Particulières ou la Commande prévoient expressément qu'il n'y a pas de délai de préavis, le Client peut choisir librement le moment de la résiliation du Contrat, même immédiatement. Dans ce dernier cas, Telenet déconnectera le ou les Services concernés dès que cela sera techniquement possible.
- (ii) Si le Contrat a été conclu (ou renouvelé) pour une durée indéterminée, le Client n'est redevable d'aucune indemnité en raison de la résiliation du Contrat, autre que l'indemnité pour la réception du Service pendant toute la période de préavis éventuelle. Toutefois, si le Client a obtenu un Produit gratuitement ou à prix réduit à condition de souscrire ou de prolonger le Contrat, il restera redevable de la redevance de la valeur résiduelle, indiquée dans le tableau de remboursement du Contrat en cas de résiliation anticipée de ce Contrat.
- (iii) Si le Contrat a été conclu (ou prolongé) pour une durée déterminée, le Client est redevable d'une indemnité de rupture en raison de la résiliation anticipée du Contrat. Cette indemnité de rupture est égale à la somme de tous les montants dus au titre du Contrat pour la période restante de la durée déterminée. Ces montants sont calculés sur la base des redevances convenues dans le Contrat. Si et dans la mesure où des redevances variables ont été convenus, la partie variable sera

calculée sur la base de la moyenne des redevances variables déjà facturés pour le Service. Si un seuil minimal de consommation a été convenu, au moins la redevance périodique minimale correspondante sera prise en compte.

- (iv) Toutefois, en cas de résiliation d'un Contrat de Service de Communications Électroniques accessibles au public (à l'exclusion des services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation) par un Client Comptant un Maximum de 9 Travailleurs, nonobstant la clause (iii), le Client sera seulement tenu de payer une indemnité de rupture en cas de résiliation anticipée du Contrat au cours des 6 premiers mois. En outre, l'indemnité de rupture est limitée à la redevance d'abonnement qui serait encore due jusqu'à la fin du 6^e mois si le Contrat n'avait pas été résilié de manière anticipée par le Client. Il convient de préciser que :
- (a) la limitation susmentionnée de l'indemnité de rupture ne s'applique pas à la résiliation anticipée d'un Contrat concernant (le paiement de) l'établissement de la connexion physique nécessaire à la fourniture du Service de Communications Électroniques ;
 - (b) si le Client a obtenu un Produit gratuitement ou à prix réduit à condition de souscrire ou de prolonger le Contrat pour la fourniture de Service de Communications Électroniques accessibles au public, il restera redevable de la redevance de la valeur résiduelle, indiquée dans le tableau de remboursement du Contrat en cas de résiliation anticipée de ce Contrat.

14.2.2 Par Telenet

Telenet a le droit de :

- (i) s'opposer à l'éventuelle reconduction tacite d'un Contrat à durée déterminée ; et
- (ii) résilier, en tout ou en partie, un Contrat conclu (ou renouvelé) pour une durée indéterminée,

dans les deux cas, sous réserve du respect du délai de préavis convenu ou, en l'absence de délai de préavis convenu, sous réserve du respect d'un délai de préavis raisonnable et sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

14.3 Résiliation avec motif du Contrat

14.3.1 Chaque Partie a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire en adressant une notification écrite à l'autre Partie :

- (i) si l'autre Partie (a) est définitivement déclarée en faillite, (b) est définitivement mise en liquidation (volontaire, légale ou autre), dans les deux cas sans appel de la part de cette Partie, ou (c) cesse ses activités ;
- (ii) si, par une décision définitive d'une Autorité Compétente, les licences et/ou permis de Telenet nécessaires à la fourniture du Service sont révoqués ou si leur renouvellement est refusé et que Telenet ne fait pas appel de cette décision ;
- (iii) en cas de suspension du Service conformément à la clause 13.1(iii) « *Suspension* » lorsque la cause de la suspension persiste pendant plus de 3 mois ;
- (iv) sans préavis, en cas de violation grave du Contrat par l'autre Partie, lorsqu'il ne peut être remédié à cette violation ;
- (v) en cas d'inexécution grave du Contrat par l'autre Partie, lorsque cette inexécution peut être corrigée, mais que l'autre Partie ne le fait pas dans un délai de 30 jours après avoir été mise en demeure par écrit par la Partie qui résilie le Contrat.

14.3.2 Les Parties conviennent expressément que, sans limitation, les éléments suivants peuvent être considérés comme une « inexécution grave » au sens des articles 14.3.1(iv) et 14.3.1(v) :

- (i) fraude ou utilisation non autorisée, illégale ou frauduleuse du Service ;
- (ii) si le Client ne répond pas à la demande de Telenet de fournir les informations ou documents mentionnés à l'article 2 (*Conclusion du contrat*), ou s'il ressort des informations ou documents fournis que le Client n'a pas respecté/ne respecte pas les garanties mentionnées à l'article 2.3 ;
- (iii) l'inexécution par une Partie des articles 5.3 « *Site* », 5.4 « *Utilisation du Service et/ou du Produit* », 8.1(i) « *Conditions de Tiers* » ;

14.3.3 Telenet a en outre le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans intervention judiciaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due, en le notifiant par écrit au Client :

- (i) en cas de suspension du Service conformément à l'article 13.1(iv) à (vii) lorsque la cause de la suspension persiste pendant plus de 15 jours ;
- (ii) si (a) le Client et/ou une Société Liée au Client fait l'objet de sanctions ou d'embargos ou de restrictions à l'importation ou à l'exportation en vertu de la Législation Applicable à Telenet et/ou à une Société Liée à Telenet ou si (b) Telenet et/ou une Société Liée à Telenet estime raisonnablement qu'elle n'est pas légalement autorisée à (continuer à) fournir des Services et/ou des Produits au Client.

14.3.4 Telenet a le droit de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et sans devoir aucune indemnité à ce titre, en cas d'interruption totale ou partielle de la fourniture des Services et/ou Produits faisant l'objet du Contrat (par exemple, si un fournisseur cesse d'offrir certains équipements ou services d'entretien, en raison d'évolutions technologiques,

etc.). Si le Contrat a été conclu (ou prolongé) pour une durée déterminée, Telenet doit en informer le Client au moins 6 mois à l'avance par écrit, à moins que cela ne soit raisonnablement impossible. Dans ce dernier cas, Telenet informera le Client dans les plus brefs délais de l'interruption des Services et/ou des Produits.

14.3.5 En cas de résiliation du Contrat à durée déterminée par Telenet conformément à l'article 14.3.1(i) ou en raison de l'inexécution du Contrat par le Client, Telenet est en droit de facturer les frais suivants :

- (i) les indemnités de rupture spécifiées à l'article 14.2.1(iii) ou dans les Conditions Particulières ;
- (ii) les frais d'administration ; et
- (iii) l'indemnisation de tous les Dommages subis par Telenet du fait de l'inexécution du Contrat.

14.4 Conséquences de la fin du Contrat

14.4.1 La fin du Contrat (i) entraîne l'arrêt automatique du Service et (ii) n'affecte pas l'obligation du Client de payer à Telenet tous les montants dus.

14.4.2 Au terme du Contrat :

- (i) toutes les Créances de Telenet sur le Client deviennent immédiatement exigibles ;
- (ii) Telenet a le droit de restreindre et/ou de désactiver les droits d'accès du Client aux Portails. Il incombe au Client de faire une copie de tous les documents et autres informations avant la fin du Contrat.

14.4.3 Sauf si et dans la mesure où la Législation Applicable l'exige, Telenet n'aide pas le Client à migrer vers un autre fournisseur de services.

14.4.4 Les dispositions destinées à être maintenues après la fin (même en cas de dissolution ou de nullité) du Contrat conservent leur effet après la fin du Contrat. Ces dispositions comprennent celles relatives aux Informations Confidentielles, à la responsabilité, aux indemnités, au traitement des données personnelles, au droit applicable et à la juridiction compétente.

15 Responsabilité

15.1 Sans préjudice des exclusions de responsabilité prévues ailleurs dans le Contrat, Telenet ne peut être tenue responsable des Dommages résultant :

- (i) du simple exercice de ses droits contractuels (par exemple le refus de conclure un Contrat dans certaines situations, la suspension du Service ou la résiliation ou la modification du Contrat conformément au Contrat) ;
- (ii) de l'utilisation non autorisée, illégale ou frauduleuse du Service et/ou du Produit ;
- (iii) d'autres actes ou omissions du Client, des Utilisateurs ou de tiers (à l'exception des sous-traitants de Telenet).

15.2 Telenet ne peut être tenue responsable que (i) de son erreur délibérée ou grave ou de celle de ses préposés, et (ii) de l'inexécution des obligations essentielles faisant l'objet du Contrat (sauf situation de Force majeure).

15.3 Si Telenet peut être tenue responsable, la responsabilité de Telenet sera en tout état de cause limitée à :

- (i) la compensation pour les Dommages prévisibles, directs, personnels, prouvés et certains subis par le Client, à l'exclusion de la perte de revenus, de la perte de bénéfices, de la perte d'économies attendues, de la perte de clients ou contrats (potentiels), de la perte ou de l'endommagement de données, de la perte de goodwill, d'atteinte à la réputation, de dommages à des tiers, de coûts de services et/ou de produits de remplacement, de frais d'administration et de personnel et de tout autre dommage indirect, immatériel et/ou consécutif ; et
- (ii) un montant maximal de :
 - (a) par sinistre (ou par série de sinistres connexes), le plus bas des montants suivants :
 - les montants fixes récurrents facturés au Client en vertu du ou des Contrats applicables durant les 6 mois précédant l'événement ayant causé le dommage (ou durant les 6 premiers mois de la durée : les montants fixes récurrents convenus pour les 6 premiers mois) ; ou
 - 125 000 € ; et
 - (b) par année calendaire, un montant maximal cumulatif total correspondant au plus bas des montants suivants :
 - les montants récurrents fixes convenus pour cette année civile en vertu du ou des Contrats applicables ; ou
 - 1 000 000 €.

- 15.4 Les Conditions Particulières peuvent contenir des exclusions et limitations de responsabilité supplémentaires et/ou divergentes.
- 15.5 Le Client ne peut pas tenter d'Action extracontractuelle contre Telenet ou une personne auxiliaire (in)directe de Telenet (par exemple sous-traitants, prestataires de services, consultants, collaborateurs, directeurs et personnes auxiliaires de ces personnes auxiliaires) pour les Dommages causés dans le cadre de l'exécution du Contrat entre Telenet et le Client. Seule une Action contractuelle du client contre Telenet est possible pour de tels Dommages si nécessaire.
- 15.6 Le Client reconnaît et accepte que le prix des Services et des Produits serait plus élevé sans les exclusions et limitations de responsabilité convenues dans le Contrat.
- 15.7 Aucune exclusion ou limitation de responsabilité incluse dans le Contrat ne s'appliquera dans une situation où une telle exclusion ou limitation est illégale en vertu de la Législation Applicable. Dans ce cas, les Parties conviennent que l'exclusion ou la limitation de responsabilité en question ne s'appliquera que dans ces situations et uniquement dans la mesure où l'exclusion ou la limitation est considérée comme légale.
- 15.8 Toutes les limitations et exclusions de responsabilité incluses dans le Contrat s'appliquent à tous les Dommages et Actions du client (y compris les dommages subis par les utilisateurs et/ou d'autres tiers) dans le contexte de, ou découlant de l'exécution ou de la non-exécution du Contrat et ce, indépendamment du fait que l'Action soit basée sur la responsabilité non contractuelle, précontractuelle ou contractuelle de Telenet. Les Sociétés Liées et les personnes auxiliaires (in)directes de Telenet peuvent également s'appuyer sur ces limitations et exclusions de responsabilité.
- 15.9 Une Action par une Partie pour des Dommages causés par l'autre Partie ne sera recevable que si elle est introduite dans un délai d'un an après que la Partie lésée a pris connaissance (ou devrait raisonnablement avoir pris connaissance) de la cause de l'Action. Afin d'éviter toute confusion, les Parties conviennent expressément que cette disposition ne s'applique pas aux Actions concernant les frais à payer par le Client pour les Services et Produits.

16 Force Majeure

- 16.1 Aucune Partie ne sera responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat (autres que les obligations de paiement) si ce manquement ou ce retard est causé par un cas de Force Majeure ou en résulte.
- 16.2 La Partie affectée informe l'autre partie dès que possible de la situation de Force Majeure et de l'étendue et de la durée estimées de son incapacité à remplir ses obligations. Lorsque la situation de Force Majeure cesse d'exister, la Partie affectée en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais et reprend l'exécution de ses obligations.

17 Droits Intellectuels et Données de Client

17.1 Généralités

- 17.1.1 Tous les Droits Intellectuels qui appartiennent à une Partie restent la propriété exclusive de cette Partie. Les Droits Intellectuels d'une Partie ne sont pas transférés à l'autre Partie par le Contrat.
- 17.1.2 Le Client ne reçoit qu'une (sous-)licence personnelle, limitée, révocable, non exclusive et non transférable d'utilisation pour le ou les Services protégés par des Droits Intellectuels, pour la durée du Contrat et conformément à ses conditions.
- 17.1.3 Dans la mesure où Telenet doit utiliser les Droits Intellectuels du Client et/ou les Données de Client acquises ou utilisées par le Client pour l'exécution du Contrat, le Client accorde à Telenet une licence gratuite, non exclusive, sous-licenciable, transférable et mondiale pour la durée du Contrat, lui permettant d'utiliser, de modifier, d'adapter, de reproduire et de traduire les Droits Intellectuels du Client et les Données de Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client est entièrement responsable de ses Droits Intellectuels et (du contenu) des Données de Client et garantit que leur traitement par Telenet dans le cadre de l'exécution du Contrat n'enfreint aucune législation applicable et/ou aucun droit de tiers.
- 17.1.4 Le Client ne peut pas utiliser les noms (commerciaux ou de domaine), les marques et les logos de Telenet, de ses Sociétés Liées ou de ses fournisseurs sans leur accord préalable exprès.
- 17.1.5 Sans préjudice de l'article 19 « Informations confidentielles », Telenet est autorisée à (ré)utiliser à son profit et au profit de tiers tout le savoir-faire et le retour d'information utilisés ou acquis dans le cadre du Contrat et qui ne constituent pas des droits de propriété intellectuelle du Client.

17.2 Indemnisation

- 17.2.1 Sans préjudice de l'article 15 « Responsabilité », Telenet défendra, indemnisera et dégage le Client de toute responsabilité pour tous les Dommages définitivement accordés par un tribunal compétent et encourus par le Client dans le cadre d'une Action ou d'une réclamation d'un tiers contre le Client concernant une violation des Droits Intellectuels de ce tiers par l'utilisation des Services ou des Produits par le Client (« Action PI »).
- 17.2.2 Cette obligation d'indemnisation de Telenet ne s'applique que si le Client :
- (i) Informe Telenet immédiatement par écrit de l'Action PI ;

- (ii) ne reconnaît pas sa responsabilité et n'effectue aucun règlement concernant une réclamation relative à la propriété intellectuelle sans l'accord écrit préalable de Telenet ;
- (iii) autorise Telenet à mener la procédure de réclamation en matière d'Action PI (ce qui inclut le droit (i) de prendre le contrôle de la procédure, (ii) de conclure un accord de règlement dans la mesure où il n'implique pas une reconnaissance de faute ou de responsabilité de la part du Client, et (iii) de mener toutes les discussions et de déployer tous les efforts pour résoudre le litige) ;
- (iv) à la demande de Telenet, fournit une assistance raisonnable à Telenet dans le cadre de toute procédure relative à une Action PI ; et
- (v) prend les mesures nécessaires pour atténuer les Dommages liés aux Actions PI.

17.2.3 Si une Action PI est déposée contre le Client, Telenet peut, au choix :

- (i) obtenir pour le client le droit ou l'autorisation de continuer à utiliser les Services et/ou les Produits ; ou
- (ii) modifier les Services et/ou les Produits afin qu'ils ne portent plus atteinte aux Droits Intellectuels d'un tiers, sans nuire à leur fonctionnalité ou à leur fonctionnement général ; ou
- (iii) remplacer les Services et/ou les Produits en infraction par d'autres articles ou services qui ne sont pas en infraction et dont le fonctionnement et les fonctionnalités sont similaires ; ou
- (iv) résilier le Contrat (en tout ou en partie) et rembourser au Client, au pro rata, les montants prépayés pour les Services ou les Produits que le Client a déjà payés, mais qu'il n'a pas encore été en mesure d'utiliser.

17.2.4 L'obligation d'indemnisation de Telenet en vertu de la présente clause 17.2 « Indemnisation » ne s'applique pas à toute Action PI concernant :

- (i) les modifications apportées par le Client aux Services et/ou Produits, sauf si ces modifications ont été apportées à la demande de Telenet ou ont été approuvées par écrit par Telenet ;
- (ii) les modifications apportées par Telenet aux Services et/ou Produits conformément aux instructions du Client ;
- (iii) l'utilisation des Services et/ou Produits en combinaison avec d'autres matériaux, logiciels, équipements ou systèmes non approuvés par écrit par Telenet ;
- (iv) une violation par le client de toute licence applicable ou d'autres conditions contractuelles ; ou
- (v) les Services et/ou Produits de tiers pour lesquels Telenet n'agit qu'en tant qu'intermédiaire (p. ex. en tant que revendeur).

18 Traitement des données personnelles

En vertu du Contrat, Telenet agit en tant que responsable du traitement des données et, dans certains cas, en tant que sous-traitant des données. Les termes « Responsable du traitement des données » et « Sous-traitant des données » sont définis par la loi :

- (i) Lorsque Telenet agit en tant que Responsable du traitement des données, Telenet détermine alors les moyens et les finalités pour lesquels elle traite les données à caractère personnel. Pour plus d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel par Telenet en sa qualité de Responsable du traitement des données, le Client peut consulter la politique de confidentialité de Telenet sur www.telenet.be/privacy.
- (ii) Lorsque Telenet agit en tant que Sous-traitant des données, Telenet traite alors les données à caractère personnel pour le compte du Client. Ces traitements sont régis par l'accord de traitement (également appelé « DPA ») faisant partie du Contrat.

19 Informations confidentielles

19.1 Les Parties s'engagent, tant pendant la durée du Contrat que pendant une période de cinq ans après celui-ci, à ne pas partager ni divulguer à des tiers des Informations Confidentielles, sauf si la loi l'exige ou si l'autre Partie y consent par écrit au préalable.

19.2 Toutefois, les Parties peuvent partager ou divulguer les informations confidentielles (ou une partie de celles-ci) :

- (i) aux Autorités Compétentes à leur demande, mais à condition que la Partie qui partage ou divulgue les informations informe l'autre Partie de la demande à l'avance (si cela est légalement et pratiquement possible) et l'Autorité Compétente concernée de la nature confidentielle des Informations Confidentielles fournies ; et
- (ii) à condition que les personnes nommées ci-dessous soient informées de la nature confidentielle et s'engagent à respecter des obligations de confidentialité équivalentes, à l'égard des Sociétés Liées, agents, sous-traitants, fournisseurs et associés (collaborateurs, consultants ou autres), mais uniquement si et dans la mesure où leur partage ou leur divulgation est nécessaire à l'exécution du Contrat.

19.3 Telenet peut également partager les Informations Confidentielles (ou une partie de celles-ci) avec des tiers qui ont raisonnablement besoin d'accéder à ces informations en vue de l'évaluation, de la négociation, de l'exécution ou de la

fourniture de conseils concernant (i) la conclusion, la modification ou la résiliation d'accords de financement, ou (ii) l'acquisition, la restructuration ou la vente de certains actifs et/ou passifs par Telenet et/ou ses Sociétés Liées, à condition que ces tiers soient informés de leur caractère confidentiel et s'engagent à respecter des obligations équivalentes en matière de confidentialité.

20 Modification

20.1 Sans préjudice de l'article 20.2, Telenet a le droit d'adapter à tout moment les prix du Contrat sur la base de :

20.1.1 la formule suivante : nouveau prix = prix initial x (0,8 x S1/S0 + 0,2); dans laquelle

- (i) S0 = l'indice de référence des coûts salariaux Agoria Digital au moment de la conclusion du Contrat ;
- (ii) S1 = l'indice de référence des coûts salariaux Agoria Digital au moment de la modification ;

20.1.2 si le Contrat porte sur à la fourniture de Services de Communications Électroniques accessibles au public : l'indice des prix à la consommation ; et/ou

20.1.3 toute formule spécifique incluse dans les Conditions Particulières.

20.2 Telenet a le droit de modifier à tout moment les conditions du Contrat (y compris les prix et les caractéristiques des Services et/ou des Produits) pour des raisons valables, notamment :

- (i) les développements techniques et/ou technologiques (étant entendu que Telenet n'a aucune obligation d'adapter ses Services et/ou Produits en fonction de ces développements) ;
- (ii) les évolutions des besoins ou des attentes de sa clientèle ou du marché ;
- (iii) les modifications apportées par le ou les fournisseurs de Telenet ;
- (iv) la nouvelle Législation Applicable ou modifiée ;
- (v) les décisions des Autorités Compétentes ; ou
- (vi) d'autres facteurs externes objectifs (par exemple, les fluctuations monétaires).

20.3 La modification du Contrat conformément à cet article ne donne pas au Client le droit de résilier le Contrat. Par exception à cette règle, en cas de modification d'un contrat relatif à des Services de Communications Électroniques accessibles au public (à l'exception des services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation) qui affecte le Client, le Client a le droit de résilier le contrat sans indemnité de rupture s'il le notifie par écrit à Telenet au plus tard 3 mois après la notification de la (des) modification(s) proposée(s), sauf lorsque :

- (i) la modification proposée :
 - (a) est manifestement au seul bénéfice du Client ;
 - (b) est de nature strictement administrative et n'a pas d'incidence négative sur le client ou
 - (c) est directement imposée par ou en vertu de la Législation Applicable qui ne laisse à Telenet aucun choix en termes de mise en œuvre ; ou
- (ii) Il s'agit d'une augmentation des prix liée à l'indice des prix à la consommation telle que visée à l'article 20.1.2.

Si le client a obtenu un Produit gratuitement ou avec une réduction à condition de souscrire au Contrat ou de le poursuivre, il reste redevable de la redevance de valeur résiduelle indiquée dans le tableau de remboursement du Contrat en cas de résiliation anticipée de ce contrat sur la base du présent article 20.3

20.4 Telenet informera le Client de la modification du Contrat et, le cas échéant, du droit mentionné à l'article 20.3 de résilier le Contrat sans indemnité de rupture. Dans la mesure du possible, Telenet le fera avant que le changement n'entre en vigueur et en cas de modification d'un Contrat relatif à des Services de Communications Électroniques accessibles au public, au moins un mois à l'avance.

20.5 En ce qui concerne les services de transmission utilisés pour la fourniture de services de machine à machine, les droits visés aux articles 20.3 et 20.4 pour les abonnés ne bénéficient qu'aux Clients-Abonnés qui sont des Micro-Clients et des Petits clients.

21 Réclamations et litiges

21.1 Réclamations

21.1.1 En cas de problèmes ou d'incidents, le Client doit (i) en informer Telenet le plus rapidement possible, et au plus tard dans un délai d'un mois après que le Client a pu raisonnablement en avoir connaissance, et (ii) fournir à Telenet toutes les informations permettant à Telenet d'examiner la plainte et d'y donner suite. Le Client peut contacter Telenet en utilisant les coordonnées indiquées dans la commande, les Conditions particulières, la facture ou le Site web.

- 21.1.2 Si le Client n'informe pas Telenet de la plainte en temps utile ou ne lui fournit pas les informations requises, la plainte est irrecevable.
- 21.1.3 Si la Plainte (i) concerne les Services de Communications Électroniques accessibles au public et (ii) si le Client n'est pas d'accord avec la réponse de Telenet concernant sa plainte, il peut s'adresser au Service de Médiation des Télécommunications (Bd Roi Albert II 8, plaintes@mediateurtelecom.be, 02 223 06 06, www.mediateurtelecom.be) (le « **Service de Médiation** »).

21.2 Litiges

- 21.2.1 La conclusion, l'application, l'interprétation et l'exécution du Contrat sont soumises au Droit belge, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et du droit international privé.
- 21.2.2 Tout litige qui ne peut être résolu à l'amiable sera traité exclusivement par les cours et les tribunaux d'Anvers (division de Malines).

22 Divers

22.1 Nature de la relation

- 22.1.1 Les Parties agissent en leur nom propre, pour leur propre compte et sous leur responsabilité exclusive. La conclusion ou l'exécution du Contrat ne donne pas lieu et ne doit pas être considérée comme constituant une société, une association, une entreprise commune ou toute autre forme de partenariat entre les Parties.
- 22.1.2 Les Parties ne peuvent faire de déclarations ni prendre d'engagements au nom ou pour le compte de l'autre Partie sans l'accord écrit préalable de cette Partie.

22.2 Non-exclusivité

Le Contrat est conclu sur une base non-exclusive. Le Contrat ne limite en aucune façon le droit de Telenet de conclure des accords avec des tiers, qui sont égaux ou similaires au présent Contrat ni de permettre à des tiers de revendre le Service et/ou les Produits ou des Services et/ou Produits similaires.

22.3 Collaborateurs et Sous-traitants

- 22.3.1 Telenet a le droit de remplacer un collaborateur par un autre collaborateur à tout moment.
- 22.3.2 Telenet peut faire appel à des tiers pour exécuter tout ou partie du Contrat. Telenet est responsable envers le Client (conformément aux termes du Contrat) de l'exécution du Contrat par ses sous-traitants.
- 22.3.3 Les collaborateurs de Telenet (et ses sous-traitants) travaillent toujours sous la responsabilité exclusive de Telenet (respectivement de ses sous-traitants). Ces collaborateurs ne feront que suivre les instructions raisonnables du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas être considéré comme l'employeur légal ou réel des collaborateurs déployés, et il ne prendra aucune mesure susceptible d'indiquer une relation de travail. À aucun moment, une Partie ne permet à l'un de ses collaborateurs de se présenter ou d'être présenté, d'agir ou d'être traité, ou de se considérer ou d'être considéré comme un collaborateur de l'autre partie.

22.4 Transfert

- 22.4.1 Le Client ne peut pas céder le Contrat et/ou ses droits ou obligations en vertu du Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de Telenet.
- 22.4.2 Le Client accepte irrévocablement et inconditionnellement que Telenet puisse transférer tout ou partie du Contrat et/ou de ses droits ou obligations en vertu du Contrat à un tiers et le Client s'engage à fournir la coopération nécessaire à ce transfert.

22.5 Publicité

Telenet et les Sociétés Liées à Telenet ont le droit, sous réserve de l'accord du Client, d'utiliser le nom (commercial), la marque et les logos du Client sur les listes de référence publiques et dans la publicité pour leurs Services et Produits. Le Client ne peut refuser son consentement sans raison valable.

22.6 Presse

Le Client s'engage à ne pas publier de communiqués de presse ni à faire d'autres déclarations publiques concernant le Contrat et/ou Telenet sans l'accord écrit préalable de Telenet.

22.7 Divisibilité

- 22.7.1 La nullité, l'annulation ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs dispositions du contrat n'affecte pas les autres dispositions du Contrat, qui continuent à s'appliquer.
- 22.7.2 Si une ou plusieurs dispositions du contrat sont nulles, annulables ou autrement inapplicables :

- (i) les Parties négocient de bonne foi pour remplacer la ou les dispositions concernées par une ou plusieurs dispositions valides et exécutoires qui se rapprochent le plus possible de l'accord initial entre les Parties exprimé dans la ou les dispositions concernées, dans la mesure où la Législation Applicable le permet ; et
- (ii) les Parties préfèrent que, dans le cadre d'un litige entre les Parties, le tribunal atténue et/ou réduise, dans la mesure du possible, la ou les dispositions en question pour les rendre valables et applicables, plutôt que de les déclarer nulles et non avenues ou de les considérer comme non écrites.

22.8 Traduction

En cas de doute ou de contradiction entre les différentes versions linguistiques, la version néerlandaise du Contrat prévaut

22.9 Notifications

22.9.1 Telenet peut exiger du Client qu'il donne par écrit certains avis, communications et/ou demandes dans le cadre du Contrat.

22.9.2 Les notifications écrites de Telenet peuvent se faire, entre autres, par échange de courrier, par e-mail, SMS, facture et par le biais de tous les Portails mis à disposition par Telenet dans le cadre du Service.

22.9.3 Le Client s'engage à informer immédiatement Telenet par écrit de toute modification des informations qu'il a fournies à Telenet lors de la conclusion du Contrat ou ultérieurement, y compris son nom (d'entreprise), son siège social et/ou son adresse de contact, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et ses coordonnées de facturation. En l'absence d'une telle communication, toutes les notifications seront valablement communiquées sur la base des dernières coordonnées communiquées par le Client.

22.10 Renonciation aux droits

22.10.1 La renonciation à un droit ou à un recours ne peut se faire que par écrit. Le fait qu'une Partie n'exige pas l'exécution d'une obligation au titre du Contrat ou n'applique pas une disposition du Contrat ne doit pas être interprété comme étant une renonciation à des droits ou à des recours.

22.10.2 La renonciation à des droits ou à des recours au titre d'une violation du Contrat ne constitue pas une renonciation à des droits ou à des recours au titre d'une violation antérieure ou ultérieure.

Annexe 1

1 Définitions

1.1 Les mots et expressions du Contrat ont la signification suivante, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Abonné	A la signification qui lui est donnée dans la Loi relative aux Communications Electroniques.
Période d'Acceptation	La Période d'Acceptation convenue dans le Contrat et, en l'absence de période d'acceptation convenue : 5 Jours Ouvrables après la livraison du Deliverable concerné.
Conditions Générales	Les présentes Conditions Générales de Telenet Business (pour les Produits et les Services destinés aux grandes entreprises et organisations).
Commande	La commande par le Client d'un Service et/ou Produit via une méthode de commande acceptée par Telenet (par exemple, un formulaire de commande ou un Portail).
Autorité Compétente	Toute agence (supra)nationale, régionale, provinciale ou locale de régulation compétente, tout département, bureau, commission, conseil, gouvernement, tribunal ou autre entité gouvernementale.
Conditions Particulières	Toutes les conditions particulières applicables au Service et/ou au Produit (quelle que soit leur désignation : service (level) agreement, conditions particulières, accord de traitement, etc.). En fonction du Service ou du Produit, ces conditions particulières peuvent inclure des descriptions de Produits ou de Services, service levels, des conditions contractuelles supplémentaires (spécifiques au service), des conditions applicables à une offre temporaire ou promotionnelle, etc.
Contrat	L'accord entre Telenet et le Client portant sur le Service et/ou le Produit. Outre la Commande (y compris ses modifications) et les présentes Conditions Générales, le Contrat peut également contenir des Conditions Particulières, la Liste de Prix et toute information requise par la Législation Applicable (comme, par exemple, les informations précontractuelles et/ou le résumé du contrat).
Deliverable	Les résultats explicitement convenus créés, exécutés ou fournis par Telenet dans le cadre des Services (par exemple, conseils, rapports, etc.).
Service	Tout service que Telenet fournit au Client dans le cadre du Contrat. En fonction du Service concerné, le Service peut consister ou inclure la vente, la location, l'octroi de licences ou la fourniture de Produits.
Service de Communications Électroniques	A la signification qui lui est donnée dans la Loi relative aux Communications Electroniques.
Date de Facture	La date à laquelle la facture est émise.
Sûreté Financière	Tout type de sûreté destinée à garantir l'exécution des obligations financières du Client au titre du Contrat, y compris le dépôt d'une caution, d'une avance, d'une garantie bancaire ou d'une garantie émise par la société mère ou le groupe de sociétés dont le Client est une Société Liée.
Utilisateur	Toute personne physique qui, dans le cadre de sa relation professionnelle avec le Client, utilise le Service et/ou le Produit (par

	exemple, les consommateurs, les clients, les fournisseurs et/ou le personnel (collaborateur ou non) du Client).
Action PI	Action décrite dans l'article 17.2.1.
Infrastructure	L'infrastructure informatique et de réseau (y compris le Réseau) de Telenet et/ou de ses fournisseurs que Telenet utilise dans le cadre de ses activités commerciales.
Droits Intellectuels	Brevets, droits d'invention, droits d'auteur et droits voisins, marques, noms commerciaux et noms de domaine, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels, droits sur les bases de données, droits sur les Informations Confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres Droits Intellectuels, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris tous les renouvellements, demandes ou extensions de ces droits et tous les droits similaires ou équivalents ou toutes les formes de protection existantes ou futures.
Client	La personne morale, l'association ou l'entrepreneur indépendant qui conclut le Contrat avec Telenet à des fins professionnelles.
Client Comptant un Maximum de 9 Travailleurs	Un Client-Abonné qui, au moment de la conclusion du contrat, est un « abonné Comptant un Maximum de 9 Travailleurs » au sens de la Loi relative aux Communications Electroniques.
Données du client	Les données que le Client et/ou les Utilisateurs communiquent, téléchargent ou mettent à la disposition de Telenet dans le cadre du Service.
Petit Client	Un Client qui, au moment de la conclusion du contrat, est une « petite entreprise » ou une « petite organisation sans but lucratif » au sens de la Loi relative aux Communications Electroniques.
Conditions de Licence	Les conditions décrites dans l'article 7.2 « <i>Licence de logiciel</i> ».
Site	Tout établissement ou lieu ou partie de celui-ci où le ou les services sont fournis.
Micro-Client	Un Client qui, au moment de la conclusion du contrat, est une « micro entreprise » ou une « micro organisation sans but lucratif » au sens de la Loi relative aux Communications Electroniques.
Réseau	Le réseau fixe et/ou mobile que Telenet utilise pour offrir certains Services. Le réseau fixe comprend également le branchement souterrain ou aérien jusqu'au point de raccordement au réseau sur le Site.
Service de Médiation	Le Service de Médiation pour les Télécommunications comme défini dans l'article 21.1.3 (<i>Réclamations</i>).
Force Majeure	Toute cause échappant au contrôle raisonnable d'une Partie et empêchant raisonnablement, de manière temporaire ou permanente, l'exécution par cette Partie de ses obligations au titre du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter : (i) grèves, lock-out ou autres actions collectives ou conflits du travail, (ii) incendie, inondation, foudre, explosion, tremblement de terre, conditions météorologiques extrêmes, catastrophes naturelles, (iii) attaque, insurrection ou troubles civils, guerre ou opérations militaires, urgence nationale ou locale, (iv) pandémie, (v) actes ou omissions d'une Autorité Compétente.
Partie	Telenet et/ou le Client.

Portail	Les Portails, interfaces ou applications auxquels le Client a accès dans le cadre de certains Services.
Liste de Prix	Le ou les tarifs publiés sur le Site Web ou communiqués d'une autre manière au Client, applicables aux Services et Produits de Telenet Business.
Produit	Matériel (dans son sens le plus large, y compris l'Équipement, les appareils et dispositifs) et/ou logiciel.
Date RFS	La date Ready-For-Service, à savoir la date à laquelle le Service est prêt à être mis en service par Telenet.
Dommage	Tous les dommages, coûts, retards, dommages, pertes, dépenses, amendes (administratives) et autres responsabilités.
Telenet	Fait référence à : - Telenet BV, dont le siège social est sis Liersesteenweg 4, 2800 Malines, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.416.418, RPM Anvers, section Malines ; ou - La Société Liée à Telenet désignée dans la Commande.
Législation Applicable	Toutes les lois, y compris les lois internationales, européennes, nationales, fédérales, régionales, provinciales et communales, les directives, les ordonnances, les codes, les réglementations, les règles, les ordres, les normes et les lignes directrices ayant force de loi et les accords avec les gouvernements, les services gouvernementaux ou les autorités réglementaires, ou les normes imposées par ceux-ci, applicables de temps à autre à l'entité, à l'activité ou à l'objet dans les circonstances concernées.
Équipement	Les équipements, dispositifs et/ou matériels (y compris les logiciels) utilisés ou à utiliser dans le cadre du Service.
Société Liée	A le sens qui lui est donné dans l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations.
Informations Confidentielles	Toute information fournie par une Partie à l'autre Partie dans le cadre du Contrat ou au moment de la conclusion du Contrat ou de la fourniture du Service, tant avant que pendant la durée du Contrat, qu'elle soit écrite ou orale, que la Partie qui la fournit considère comme confidentielle et/ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas : (i) les informations qui sont dans le domaine public ou qui tombent dans le domaine public autrement que par suite d'une violation du Contrat ; (ii) les informations que la Partie bénéficiaire connaissait déjà (autrement que sur la base d'une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie émettrice) avant de les recevoir en vertu du Contrat ; (iii) les informations divulguées par un tiers qui est légalement habilité à le faire et qui n'a pas obtenu ces informations à la suite d'une inexécution du Contrat ; (iv) les informations créées de manière indépendante par une Partie sans utiliser et sans résulter des Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie en vertu du Contrat.
Conditions de Tiers	Les conditions décrites dans l'article 8 « <i>Conditions de Tiers</i> ».

Action	Toutes les réclamations, actions, demandes et exigences.
Site Web	www.telenet.be
Jour Ouvrable	Tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés belges.
Loi relative aux Communications Électroniques (LCA)	La loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

2 Interprétation

- 2.1 Lorsqu'il est fait référence à des articles dans les Conditions Générales, sans mentionner explicitement le document dans lequel ces articles apparaissent, il s'agit de références à des articles des Conditions Générales.
- 2.2 Dans le Contrat, ce qui suit s'applique à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :
- (i) les titres n'ont qu'une fonction de clarification ; ils ne font pas partie des termes du Contrat et ne peuvent en affecter le sens ;
 - (ii) les annexes à chacun des documents du Contrat font partie intégrante du Contrat ;
 - (iii) une référence au Contrat inclut tous les documents du Contrat, ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci ;
 - (iv) les références à une loi ou à une disposition statutaire renvoient également à sa forme actuelle ou future, amendée, modifiée, consolidée ou réadoptée ;
 - (v) une référence à des « jours » fait référence à des jours calendaires ;
 - (vi) une référence à une Partie comprend également une référence aux successeurs légaux et aux ayants droit de cette Partie ; et
 - (vii) « y compris », « par exemple », « tel que » et autres termes similaires ne sont pas utilisés comme des termes restrictifs et doivent donc être interprétés comme étant indicatifs.